

L'ÉVALUATION NE DOIT PORTER QUE SUR LE TRAVAIL !



N'oubliez pas aussi qu'à l'instar de l'an passé, c'est lors de ce moment privilégié que votre hiérarchie doit vous préciser son intention de proposer un avancement de grade vous concernant, mais aussi sa position sur une possibilité de promotion.

Il est important aussi de retenir que l'évaluation ne doit pas porter sur des éléments qui n'ont aucun lien avec le travail...



Comme l'année dernière vous avez la possibilité de valoriser votre implication et votre manière de servir auprès de votre n+1 qui peut proposer un complément indemnitaire annuel (CIA) en espérant que cette année le montant sera revu à la hausse.



Concernant le niveau d'expertise sur le poste occupé, celui ci ne sera pas évalué dans le cadre de la campagne 2026, car l'appréciation du niveau d'expertise sur le poste occupé et le réexamen de l'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) qui en découle, n'interviennent que tous les 3 ans (cf. communication DRH).

Il est important aussi de retenir que l'évaluation ne doit pas porter sur des éléments qui n'ont aucun lien avec le travail...

En effet, comme l'a déjà jugé, le Tribunal Administratif de Bordeaux, les fonctionnaires sont fondés à demander l'annulation de leur évaluation professionnelle si une partie de l'appréciation est sans lien avec leur travail.

Dans le cas d'espèce, une partie du compte-rendu de l'entretien professionnel d'une ingénieure territoriale concernait des considérations de faits relatives à une relation conflictuelle avec sa hiérarchie et à sa pratique de 3 jours de télétravail par semaine qui lui a été reprochée.

Au regard de ces éléments, le Tribunal a annulé l'évaluation professionnelle de la requérante.

SOYEZ donc VIGILANTS ET VEILLES A CE QUE L'APPRÉCIATION SUR VOTRE VALEUR
PROFESSIONNELLE NE PRENNE EN COMPTE QUE LE TRAVAIL

ENSEMBLE, SNT CFE-CGC / CFTC ENCORE ET TOUJOURS À VOS CÔTÉS !